

- soldats comptés en double dans 2 cas

A ce jour, il reste encore sur cette liste 11 noms¹ de soldats que je n'ai pas pu rattacher au 134^{ème} RI ou à une autre unité. Il faut souligner que beaucoup de noms de soldats présentent une orthographe quelque peu « fantaisiste » voire parfois sans rapport avec l'orthographe réelle c'est le cas du soldat VINCENT Blaise qui est également inscrit sous le nom de BLAISE Vincent. J'ai constaté que l'historique du 334^{ème} RI comporte le même genre d'erreurs y compris la présence de soldats morts du 134^{ème} RI au sein de cet historique.

Néanmoins, ces erreurs semblent insignifiantes au regard du nombre beaucoup trop faible de soldats figurant sur cette liste. En effet, ce bilan est largement en deçà des bilans mentionnés sur les états 7 N 574 et 7N 577 figurant dans les archives du SHD².

On peut par ailleurs s'étonner d'une telle différence, sachant que c'est le dépôt de Mâcon qui a fourni le 29 juillet 1919 les éléments au ministère permettant d'établir l'état 7 N 574.

La cote 7 N 574 contient les états des décédés ou disparus dans les différentes unités de l'armée française. Ces états ont servi de base au rapport du sénateur Louis Marin qui visait à établir les pertes pendant ce conflit. Le rapport « MARIN » est consultable au SHD dans la cote 7 N 552.

Enfin, il faut souligner que je possède toujours une dizaine de fichiers divers sur lesquels figurent des soldats qui n'ont pu, à ce jour, être retrouvés dans les différents fichiers ou documents répertoriant les décès de soldats et qui ne sont donc pas pris en compte dans le bilan actuel des tués.

1. Recherche des soldats morts dans le Journal des marches et opérations du régiment

La recherche des soldats morts, blessés, prisonniers ou disparus au sein d'une unité s'avère particulièrement délicate si l'état des pertes figurant dans le JMO n'a pas été rédigé avec soin et précision ce qui est malheureusement le cas de plusieurs régiments d'infanterie.

Apparemment, le JMO du 134^{ème} RI semble avoir été rédigé conformément aux prescriptions de l'instruction pour la rédaction des historiques des corps de troupe. Le JMO comporte bien l'effectif au jour du départ, la mise en route, l'emplacement des camps de cantonnements, les reconnaissances, les combats, les récompenses, les actions d'éclat, les observations générales.

En ce concerne les pertes, l'instruction prévoyait que les officiers, s-officiers et soldats tués au combat devaient être désignés nominativement sur le relevé modèle A. Pour les officiers, s-officiers et soldats morts suite à leurs blessures ou de maladie, c'est le relevé B qui devait être utilisé. Enfin, toutes les pertes devaient être totalisées sur un relevé modèle C.

Le JMO du 134^{ème} RI³ est constitué de quatre livrets et contient 430 pages dont plusieurs cartes sur les opérations auxquelles le régiment a participé, un rapport des opérations de l'affaire de la « Galoche », une lettre du dépôt commun de Mâcon au directeur de la section historique du Ministère de la Guerre et une lettre du commandant du régiment au Ministre de la Guerre.

¹ Ce nombre a été réduit à 7 en 07/2022

² Service historique de la Défense

³ 134^{ème} RI : pour simplifier les abréviations, il sera fait mention du 134^{ème} .

appliquée dans un premier temps, pour vérifier l'origine du bassin de recrutement tout en collationnant en parallèle la liste des morts de l'historique du régiment. Mais une fois cette première recherche terminée, j'ai dû passer en revue toutes les fiches du site MDH pour arriver à déterminer le plus finement possible le bilan des morts au sein du 134^{ème}.

Ces recherches ont permis d'établir que le nombre de soldats décédés pendant le conflit était beaucoup plus proche de l'état 7 N 574 du SHD que du bilan de l'historique du régiment.

Bilan extrapolé des militaires mentionnés décédés dans les historiques

		1914	1915	1916	1917	1918	1919	Total	P en %	bilan extrapolé des unités
60 RIT (hist)	soldats	10	16	13	16	9	1	65	2,43	88
	officiers			2	1			3	3,03	3
	total	10	16	15	17	9	1	68		91
260 RIT (hist)	soldats		5	7	10	6		28	1,07	39
	officiers				1	1		2	2,02	2
	total		5	7	11	7	0	30		41
334 RI (hist)	soldats	112	224	88	203	13		640	24,07	872
	officiers	12	12	2	6	1		33	33,33	37
	total	124	236	90	209	14	0	673		909
134 RI (hist)	soldats	809	421	305	122	301	6	1964	72,42	2624
	officiers	21	14	6	5	15		61	61,62	68
	total	830	435	311	127	316	6	2025		2692
total des pertes des 4 unités (hist)	soldats	931	666	413	351	329	7	2697		3623
	officiers	33	26	10	13	17		99		110
	total	964	692	423	364	346	7	2796		3733

Bilan global des décès ou disparus des 4 unités fourni sous la cote 7 N 574

soldats : 3623
officiers : 110

P: pourcentage des soldats et officiers morts mentionnés dans l'historique de chaque unité par rapport à la somme des décédés figurant dans les 4 historiques

Le tableau ci-dessus est un exercice purement théorique pour tenter d'obtenir le nombre total de militaires décédés au sein du 134^{ème}.

Dans le bilan des tués archivé sous la cote 7 N 754 au SHD, le commandant du dépôt de Mâcon a adressé le 29 juillet 1919 un bilan numérique des tués qui regroupe les 4 unités du dépôt à savoir : le 134^{ème} RI, le 334^{ème} RI, le 60^{ème} RIT et le 260^{ème} RIT. Ce bilan global établi à la date mentionnée ci-dessus est de 3623 hommes et 110 officiers. Pour essayer de mieux appréhender les morts du seul 134^{ème} RI, j'ai adapté les morts mentionnés dans les historiques de ces 4 régiments, en extrapolant les pertes des soldats/sous-officiers et officiers pour les ajuster au niveau quantitatif global mentionné dans les documents de la cote 7 N 574. Cette méthode m'a permis d'aboutir à

DIRECTION
DE LA LIQUIDATION.

COMMUNE DE AUTUN

Source Archives Nationales
19860711 art. 432

BUREAU
DE L'ÉTAT CIVIL
Rue Oudinot, n° 8.

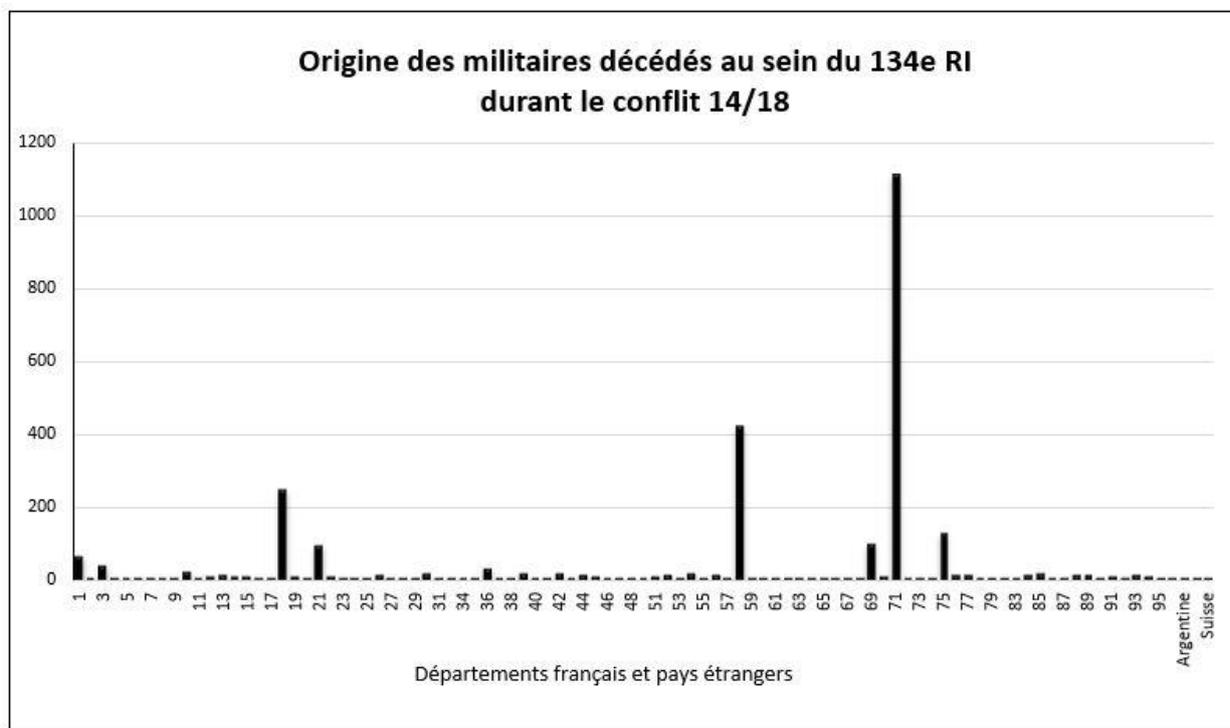
DÉPARTEMENT DE Saône et Loire

NOM ET PRÉNOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	RÉGIMENT ET GRADE.	DATE ET LIEU DE DÉCÈS.
<i>Brac de la Ferrière</i> Paul Achille	26 janvier 1865 Paris 8 ^{ème} arr (Paris)	Capitaine 11 ^{ème} Infanterie	11 Septembre 1914 Bar le Duc (Meuse)
BREE Henri	23 Déc. 1890 Varenes les Nevers-Nievre	sergt 20 ^{ème} Chas. Pied	13 Oct. 1915 Souchez P. de C
BREMER Louis	13 Déc. 1884 Montheilon-S. et L.	sergt 295 ^{ème} Inf.	2 avril 1916 Meibssm-Belg.
BRETIN Jean Marie	23 Nov. 1885 Autun	soldat 221 ^{ème} Inf.	11 Mars 1917 Maisons de Cham- pagne-Marne
BRETON Jean Marius	21 avril 1881 Creusot-S. et L.	soldat 79 ^{ème} Inf.	13 Déc. 1914 Lange marck-Belg.
<i>Brezac Joseph</i> BROCHOT Jean Marie	27 Janvier 1875 Rancy S. et L. 25 Juin 1897 Autun	soldat 90 ^{ème} Infanterie caporal 415 ^{ème} Inf.	27 Mars 1915 Chalons (Marne) 6 Août 1918 Marquises-Marne
BROCHOT Joseph	14 Août 1878 Tavernay-S. et L.	soldat 37 ^{ème} Art	22 Déc. 1917 Bourges- Cher
<i>Broz Paul</i> BRUNET-LECOMTE René Jean Marie	27 Janvier 1871 Pont-Aux-Français 15 sept. 1873 Lyon	soldat 158 ^{ème} Chas. Pied Capitaine 29 ^{ème} Inf.	9 Octobre 1918 Pont-Aux-Français 6 Oct. 1914 Apremont-Meuse
<i>Burel Bernard Louis</i> BUTHIAULT Jean René Louis	70 Mars 1884 Lyon 31 Juil. 1888 Autun	Lieutenant 28 ^{ème} Chas. Pied adjt 134 ^{ème} Inf.	27 Janvier 1917 Rancy (Marne) 18 Juin 1916 Commercy-Meuse
CAMBRAY Alexandre Marie	11 juil. 1889 St Pargueot-S/L.	caporal 60 ^{ème} Inf.	29 Août 1915 Harbonnières-Son
<i>Carne Antoine Marie</i> CARNE Jean Joseph	17 Mars 1879 P. Burg. 30 Mars 1892 Autun	soldat 47 ^{ème} Infanterie caporal 29 ^{ème} Inf.	14 Septembre 1914 Reims 20 Août 1914 Saraltroff-Lorr.
CARRION René	6 Mai 1880 Igornay-S. et L.	caporal 8 ^{ème} Inf. Mil.	5 Nov. 1918 Autun S. et L.
CARTIER Jean Marie	29 Mai 1878 Autun	soldat 156 ^{ème} Inf.	2 Fév. 1915 Rouen-Seine Inf
<i>Chaffat Gabriel Claude</i> CHAUTE Alexis Emile	9 Septembre 1882 La Bellay 1 ^{ère} Nov. 1892 Chalons s/ Marne	soldat 23 ^{ème} Infanterie sergt Rgt de L. et.	9 Août 1915 Commercy 8 Août 1918 Montferand-P. d
de CHAMPEAUX de la BOULAYE Marie Joseph Pierre Eugène	7 Nov. 1894 Autun	adjt 12 ^{ème} Chas.	1 ^{ère} Août 1915 Barenkopf-Als.
<i>Champay</i> Luzac	22 Janvier 1878 Autun S. et L.	soldat 18 ^{ème} Infanterie	15 Mars 1914 Frezenberg Belgique 21 JUIN 1930

Après le travail de collationnement et de vérification des fiches MDH, après l'établissement des listes des livres d'Or, il restait à procéder aux vérifications demandées dans la lettre du ministère d'octobre 1929, à la mise en forme de ces livres, à l'impression et à la diffusion de ces livres d'Or ce qui représentait encore beaucoup de travail avec les moyens de cette époque.

La lettre du 10 octobre 1929 signée du 14 novembre 1929 est extrêmement significative. Le Ministère des Pensions indique que son administration centrale a terminé les travaux préparatoires mais avant d'établir les registres des livres d'Or, le ministère souhaite communiquer la liste des militaires qui doivent y être inscrits pour corriger les erreurs ou lacunes. On voit que les livres d'Or ne sont pas encore prêts à être déposés en mairie. Dans les dossiers, on trouve également beaucoup de correspondances datées de 1935, même de 19.....38 comme ce courrier du **10 juin 1938** adressé par le ministère à la mairie de Perrecy les Forges notifiant le refus du ministère après réexamen du cas du soldat Louis Garchery du 48^{ème} RA.

morts au cours de ce conflit ont été recrutés par le bureau de Mâcon suivi du bureau d'Autun avec 505 soldats puis du bureau de Chalon-sur-Saône avec 142 soldats. En dehors de ces soldats, 34 natifs de la Saône-et-Loire ont été recrutés par des bureaux extérieurs au département (Auxonne, Besançon, Chalons sur Marne, Dijon, Lille, Lyon central et Lyon Sud, Nantes, Nevers, Seine).



Pour mémoire, le bureau de recrutement de Mâcon recouvrait à cette époque la totalité des communes de l'arrondissement de Mâcon et la partie Sud-Est de l'arrondissement de Charolles. Le bureau de Chalon-sur-Saône s'étendait sur toutes les communes des arrondissements de Chalon et de Louhans. Le bureau d'Autun recouvrait toutes les communes de l'arrondissement d'Autun et les communes situées au Nord-Ouest de l'arrondissement de Charolles. La carte de la répartition des communes de Saône-et-Loire en fonction des 3 bureaux de recrutement est jointe en annexe.

Il est utile de rappeler quelques informations figurant dans la loi du 15 juillet 1889 qui précise le découpage des corps d'armée. Le tableau figurant à la page 159 du traité pratique du recrutement et de l'administration de l'armée française⁴ indique que la 8^{ème} région dont le siège est Bourges comprend les départements de la Saône-et-Loire, de la Nièvre, du Cher, de la Côte d'Or et du Rhône pour l'arrondissement de Villefranche et dont les bureaux de recrutement sont Chalon-sur-Saône, Mâcon, Auxonne, Dijon, Cosne, Bourges, Nevers et Autun. Mais la loi du 29 janvier 1892 a modifié la délimitation de la 8^{ème} région militaire en lui retirant l'arrondissement de Villefranche qui est attribué à la 7^{ème} région militaire.

Si on continue à examiner de plus près ces résultats et en particulier ceux concernant le bureau de recrutement de Mâcon, la ville de Mâcon a enregistré le plus grand nombre de

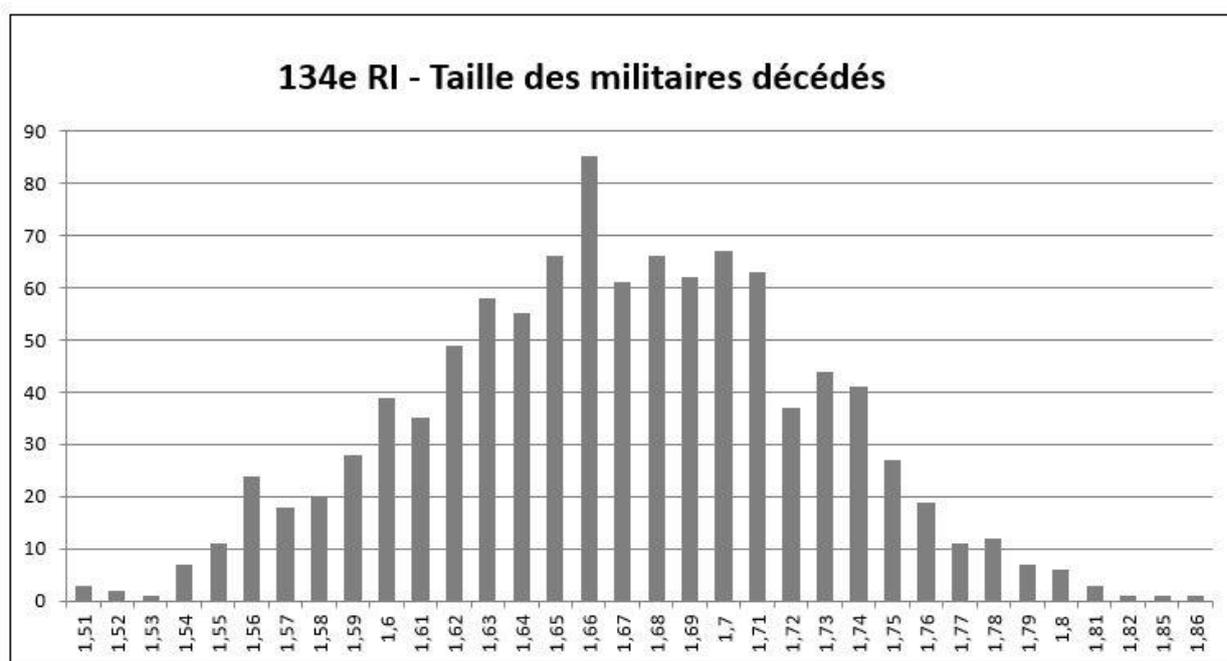
⁴ A. Andréani - édition du Ventre - Nice 1889

1.1. Typologie des soldats décédés en fonction de la taille

Si cet aspect de l'étude du 134^{ème} est très marginal, j'ai quand même pris en compte cette notion dans la mesure où la taille des militaires figure sur les fiches de matricules.

Selon les dispositions générales du recrutement à l'armée, 1,54 m était la taille minimale exigée pour l'infanterie. Mais pour les soldats qui n'avaient pas la taille souhaitée, les textes soulignaient que *"les hommes ayant moins de 1,54 m devront racheter leur petite taille par une constitution très vigoureuse et une aptitude spéciale à la marche ou exercer une profession de tailleur ou de cordonnier"*. Le graphique suivant montre la présence de 5 soldats qui n'avaient pas la taille minimale théorique requise : le premier était cuisinier, le deuxième était cultivateur, le troisième était tailleur de pierres, le quatrième était sabotier et le cinquième était également cultivateur. Mis à part le sabotier qui faisait partie de l'active, les 4 autres soldats faisaient partie de la réserve de l'active, ces soldats ont pu changer de profession.

Sur un échantillon de 1004 fiches de matricules mentionnant la taille des soldats morts au sein du 134^{ème}, le panel varie de 1,51 mètre à 1,86 mètre mais la majorité des soldats se situe entre 1,63 mètre et 1,71 mètre.



Si on assemble cet échantillon de soldats par segment de taille, on remarque :

- le segment des soldats dont la taille est comprise entre 1,51 mètre et 1,59 mètre représente 11% de l'ensemble
- le segment des soldats dont la taille est comprise entre 1,60 mètre et 1,69 mètre représente 56% de l'ensemble
- le segment des soldats dont la taille est comprise entre 1,70 mètre et 1,79 mètre représente 32% de l'ensemble
- le segment des soldats dont la taille est comprise entre 1,80 mètre et 1,86 mètre représente 1% de l'ensemble

redoute d'abandonner à nouveau son poste s'il remonte en ligne. Le soldat ne reconnaît pas s'être enfui du poste de police, il indique avoir demandé à la sentinelle l'autorisation d'aller aux feuillées. Le soldat « *regrette sincèrement sa faute qu'il a commise sans bien savoir ce qu'il faisait et demande à retourner au front promettant de bien se conduire comme par le passé* ». À la question : maintenez-vous avoir demandé au caporal de garde, l'autorisation d'aller aux feuillées, le soldat indique qu'il n'a pas demandé l'autorisation au caporal mais à la sentinelle de garde.

Dans un courrier du 28 juillet, le commissaire rapporteur du conseil de guerre demande des éclaircissements au Colonel commandant le 134^{ème} sur les circonstances de la relève du poste de garde qui détenait le soldat prévenu. En effet, le soldat Louis Étienne Tixier prétend qu'une relève de sentinelles a eu lieu pendant les quelques instants où il s'est rendu aux feuillées. Il prétend avoir demandé à son retour des feuillées au sapeur de garde si on était venu le chercher, celui-ci lui aurait répondu négativement. Enfin le soldat Louis Étienne Tixier précise qu'il a quitté le poste avec l'accord du caporal de garde. Dans la réponse du Colonel commandant le 134^{ème}, il apparaît qu'un changement de sentinelle a bien eu lieu mais le sapeur en faction après la relève de la garde déclare n'avoir pas vu le soldat Louis Étienne Tixier, indique que personne ne lui a posé la question que le prévenu prétend avoir posé. Le maréchal des logis Bacaud chef de poste après la relève de la garde n'a pas vu le soldat Louis Étienne Tixier. Le sapeur en faction après la relève de la garde précise qu'il a accompagné aux feuillées un autre prévenu, le soldat Claude Pierre D de la 5^{ème} C^{ie} qui passait également devant le conseil de guerre.

Il n'a pas été possible d'entendre le caporal de garde chef de poste avant la relève de la garde, celui-ci a été blessé et évacué le 7 juillet.

Après les interrogatoires de l'accusé, des témoins, les 5 questions suivantes ont été posées aux juges :

- Le soldat Louis Étienne Tixier du 134^{ème} est-il coupable d'avoir, le 4 juillet 1915, à la Maison Blanche commune de Brasseitte abandonné son poste en quittant sans autorisation la tranchée qu'occupait sa compagnie ?
- Ledit abandon de poste a-t-il eu lieu en présence de l'ennemi ?
- Ledit abandon de poste a-t-il eu lieu sur un territoire en état de guerre ?
- Ledit Louis Étienne Tixier est-il coupable d'avoir, le 7 juillet 1915, à Pont-sur-Meuse refusé de suivre sa compagnie, ordre relatif au service donné par le lieutenant Rocaut du même régiment ?
- Ledit refus d'obéissance a-t-il eu lieu alors que l'accusé était commandé pour marcher contre l'ennemi ?

Sur la 1^{ère} question, à la majorité de quatre voix contre une, l'accusé a été déclaré coupable. Sur la 2^{ème} question, à l'unanimité, la réponse a été non. Sur la 3^{ème} question, à l'unanimité, la réponse a été oui. Sur la 4^{ème} question, à l'unanimité, l'accusé a été déclaré coupable. Sur la 5^{ème} question, à la majorité de trois voix contre deux, la réponse a été oui.

En conséquence, le conseil de guerre a condamné, au nom du peuple français, c'est la formule d'usage mentionnée sur les jugements, le soldat Louis Étienne Tixier, à l'unanimité à la peine de **mort** et à la dégradation militaire le tout par application des articles 218, 213, 135, 185, 189, 139 du code de justice militaire dont le président a publiquement donné lecture. Le jugement du soldat Louis Étienne Tixier a été signé par les membres du conseil de guerre et par le greffier.